$A_{66/L.3}$



Distr. limitée 11 octobre 2011 Français Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 11 a) de l'ordre du jour
Le sport au service de la paix et du développement :
édification d'un monde pacifique et meilleur
grâce au sport et à l'idéal olympique

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Zambie : projet de résolution

Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/4 du 19 octobre 2009, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question





subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et rappelant également la décision qu'elle avait prise antérieurement d'examiner cette question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, par laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de l'ekecheiria (« trêve olympique ») afin que soit observée, pendant les Jeux olympiques, une trêve propice à la création d'un environnement pacifique, qui garantisse que les athlètes et les autres personnes concernées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et qui, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

Rappelant en outre qu'à l'origine, le principe au cœur de l'ekecheiria était la cessation des hostilités de sept jours avant les Jeux olympiques jusqu'à sept jours après pour, en exécution de l'oracle légendaire de Delphes, remplacer tous les quatre ans le cycle de conflit par une compétition athlétique amicale,

Réaffirmant l'utilité du sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix,

Rappelant qu'il a été demandé dans la Déclaration du Millénaire que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté à l'action menée par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique,

Reconnaissant la précieuse contribution que l'appel lancé par le Comité international olympique en faveur d'une trêve olympique pourrait apporter à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant que les Jeux de la XXX^e Olympiade et les XIV^e Jeux paralympiques auront lieu, respectivement, du 27 juillet au 12 août 2012 et du 29 août au 9 septembre 2012, à Londres,

Se félicitant de l'octroi du statut d'observateur au Comité international olympique en application de la résolution 64/3 du 19 octobre 2009 et de la participation de celui-ci aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale,

Reconnaissant les activités menées conjointement par le Comité international olympique, le Comité international paralympique, le Bureau du Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement humain, la lutte contre la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable,

Notant le succès des premiers Jeux olympiques de la jeunesse qui ont eu lieu à Singapour, en 2010, et se félicitant des premiers Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse qui se tiendront à Innsbruck (Autriche), du 13 au 22 janvier 2012, et des deuxièmes Jeux olympiques de la jeunesse qui se tiendront en Chine, du 16 au 28 août 2014,

Rappelant les articles de diverses conventions internationales relatifs aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et au jeu, notamment l'article 30 de la

11-53957

¹ Voir résolution 55/2.

Convention relative aux droits des personnes handicapées², qui reconnaît à celles-ci le droit de participer, sur un pied d'égalité avec les autres, à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports, notant que les Jeux olympiques de 1948, tenus à Londres, ont inspiré l'organisation à Stoke Mandeville, près de Londres, du premier événement sportif à l'intention de patients souffrant de lésions de la moelle épinière, annonçant ainsi la naissance d'un mouvement sportif mondial pour les athlètes handicapés, la création des Jeux paralympiques et la tenue en perspective de Jeux pour tous en 2012, intégrés et ouverts à tous,

Rappelant également que les principes des Jeux olympiques et paralympiques de Londres sont d'organiser des jeux qui s'inscrivent véritablement dans une perspective à long terme, procurent des avantages sociaux, économiques, écologiques et sportifs durables, contribuent à renforcer la stabilité, l'ouverture et l'harmonie des communautés ainsi que la revitalisation urbaine, favorisent la lutte contre les changements climatiques, renforcent les relations et la coopération internationale, et changent les attitudes face au handicap; d'encourager les jeunes du monde entier à enrichir leur vie grâce au sport, par la mise en place, notamment, du programme « Inspiration internationale », programme d'héritage sportif international de Londres 2012,

Se félicitant de l'engagement pris par plusieurs États Membres des Nations Unies de mettre en place des programmes nationaux et internationaux visant à promouvoir la paix et le règlement des conflits ainsi que les valeurs olympiques et paralympiques par le sport, la culture, l'éducation, le développement durable et une plus grande participation du public,

Considérant les possibilités humanitaires offertes par la trêve et par d'autres initiatives appuyées par l'ONU pour obtenir la cessation des conflits, telles que la Journée internationale de la paix instituée par la résolution 36/67 du 30 novembre 1981,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte dans le Parc olympique,

- 1. Demande instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, pendant toute la période allant de l'ouverture des Jeux de la XXX^e Olympiade à la clôture des XIV^e Jeux paralympiques;
- 2. Se félicite que le Comité international olympique et le Comité international paralympique s'emploient à mobiliser les organismes sportifs internationaux, les comités nationaux olympiques et les comités nationaux paralympiques des États Membres afin qu'ils prennent des mesures concrètes, aux échelons local, national, régional et international, pour promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la trêve olympique, et invite lesdits organismes et comités nationaux à faire circuler l'information et faire connaître leurs pratiques optimales, selon qu'il conviendra;
- 3. Se félicite également que les athlètes des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques occupent un rôle de premier plan en matière de promotion de la paix et de la compréhension entre les hommes, par le sport et l'idéal olympique;

11-53957

² Résolution 61/106, annexe I.

- 4. *Demande* à tous les États Membres de s'associer à l'action menée par le Comité international olympique et le Comité international paralympique pour faire du sport un outil de promotion de la paix, du dialogue et de la réconciliation dans les zones de conflit pendant la période des Jeux olympiques et paralympiques, et au-delà;
- 5. Se réjouit que les États Membres, l'ONU, les institutions spécialisées, les fonds et programmes, le Comité international olympique et, le cas échéant, le Comité international paralympique coopèrent en vue de contribuer de façon significative et durable à faire connaître et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et encourage les mouvements olympique et paralympique à collaborer étroitement avec les organisations sportives nationales et internationales pour que le sport serve à la réalisation des objectifs du Millénaire;
- 6. Prie le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale de promouvoir l'observation de la trêve olympique de la part des États Membres, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et de coopérer aux fins de la réalisation de ces objectifs avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général;
- 7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XXII° Jeux olympiques d'hiver et les XI° Jeux paralympiques d'hiver, qui auront lieu à Sotchi (Fédération de Russie), en 2014.

11-53957